



Commune de
SAINT-GENIES-BELLEVUE
31180

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-GENIES BELLEVUE

REGLEMENT INTERIEUR

La médiathèque Bellevue est un service public destiné à toute la population. Le personnel dépend de la Mairie de Saint-Geniès Bellevue. La médiathèque contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

A/ Consultation sur place

- 1/ L'accès, la consultation sur place des documents (sauf les DVD), sont libres, gratuits et ouverts à tous. Il en est de même pour la participation aux animations.
- 2/ Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.
- 3/ Le personnel est à la disposition des usagers pour les accueillir, les aider, les conseiller dans leurs recherches et dans l'utilisation des ressources de la médiathèque. Les locaux sont conçus et équipés pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.
- 4/ Les jours et horaires d'ouverture sont fixés par le Conseil Municipal. Ils sont portés à la connaissance du public par affichage sur place et sur le site officiel de la Mairie. Les horaires pourront être modifiés de façon ponctuelle, notamment durant les vacances, les jours fériés, pour des raisons de sécurité ou de contraintes de services. Le public sera informé de ces modifications.
- 5/ Un poste informatique est mis à la disposition du public, il permet de consulter le catalogue en ligne de la médiathèque. Il ne donne pas accès à internet.
- 6/ La médiathèque n'a pas le wifi, le personnel ne peut pas vous remettre de code de connexion.

B/ Inscription à titre individuel

- 1/ L'emprunt de documents à titre individuel est soumis à une inscription et, le cas échéant à une cotisation, renouvelable chaque année de date à date. Son montant est fixé par le Conseil Municipal et révisable annuellement. Une carte nominative est remise à l'utilisateur à la première inscription. En cas de perte une somme de 3 euros sera demandée pour son remplacement.
- 2/ Peuvent s'inscrire au service de la médiathèque les habitants de Saint-Geniès Bellevue, comme ceux des autres communes.
- 3/ Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone, d'électricité...) datant de moins de trois mois. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.
- 4/ La cotisation annuelle n'est en aucun cas remboursable.
- 5/ Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation signée par leurs parents ou tuteur légal. Les enfants de moins de 6 ans seront reçus s'ils sont accompagnés par un adulte.

C/ Accueil et inscription des collectivités

- 1/ Les collectivités peuvent s'inscrire au même titre que les particuliers. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. À défaut, le directeur de la collectivité est considéré comme le responsable.
- 2/ Les groupes souhaitant utiliser les services de la médiathèque doivent prendre rendez-vous auprès du responsable médiathèque.

D/ Prêts des documents

- 1/ Le prêt est consenti à titre individuel et sur présentation de la carte. Chaque adhérent est responsable de sa carte et des documents qu'il emprunte et s'engage à observer les conditions de prêt en nombre et en durée. Les conditions de prêt sont fixées par délibération du Conseil Municipal

2/ Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent sur ce règlement.

3/ Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

4/ Lors de retard dans la restitution des documents empruntés, le responsable médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des documents (rappels écrits ou téléphoniques ou/et suspensions de droit de prêt). L'utilisateur ne pourra plus emprunter jusqu'au retour complet des documents manquants.

5/ Dans le cas de retards répétés dans la restitution des documents, le responsable médiathèque se réserve le droit de suspendre le droit de prêt, pour une durée équivalente au délai de retard supporté, ou de façon définitive.

6/ En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur de rachat, à l'exception des dvd qui doivent être commandés par la médiathèque auprès d'organismes spécifiques avec leurs droits de prêt et de consultation afférents. Une facture est adressée à l'utilisateur qui doit s'en acquitter sous 15 jours.

Dans le cas de perte ou de détérioration répétés des documents de la médiathèque, le lecteur peut perdre le droit de prêt de façon temporaire ou définitive.

7/ Si un ouvrage est abîmé, l'utilisateur ne doit en aucun cas essayer de le réparer par lui-même. Il doit le signaler au moment du retour des documents.

8/ Le prêt peut être renouvelé une fois, pour 1 semaine ou pour 3 semaines selon le document, à l'exception des nouveautés et à condition que le document ne soit pas réservé par d'autres usagers.

9/ Seuls les documents déjà empruntés peuvent être réservés.

E/ Droits attachés aux documents

1/ La médiathèque de Saint-Geniès Bellevue respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteur. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

2/ Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel et dans le cadre familial ou privé.

3/ La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia est formellement interdite.

F/ Règles de bon usage

1/ Les documents sont le bien de tous. Il est demandé aux abonnés de prendre soin de ceux qui sont consultés sur place et prêtés.

2/ Les usagers se doivent de respecter la neutralité de l'établissement : toute propagande de quelque nature que ce soit est interdite. L'affichage à l'intérieur ou à l'extérieur doit être obligatoirement autorisé par le responsable médiathèque.

3/ L'accès aux animaux est interdit, exception faite des chiens guides.

4/ Il est interdit de fumer, manger dans les locaux de la médiathèque sauf animation organisée par les médiathécaires. L'usage du téléphone portable est interdit.

5/ Il est expressément demandé aux usagers de respecter les autres utilisateurs et d'éviter les nuisances sonores ainsi que les attitudes inadaptées à la vie en collectivité.

6/ Sous l'autorité du responsable médiathèque, le personnel peut refuser l'accès à l'établissement en cas de danger pour l'ordre public ou la sécurité des personnes et des biens. Il peut demander aux usagers de déposer à l'entrée les sacs, cartables, poussettes, etc., et vérifier leur contenu, demander à quiconque ne respectant pas le règlement intérieur de quitter l'établissement, contacter les forces de l'ordre en cas de perturbation du service ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de la fermeture de l'établissement.

7/ Les enfants mineurs sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal qui veilleront au respect du règlement. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

8/ Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable en cas de disparition d'objets personnels.

G/ Application du règlement

1/ Tout usager, inscrit ou non est considéré comme ayant adhéré au présent règlement et s'engage à s'y conformer.

2/ Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du responsable médiathèque, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

3/ Des modifications pourront être apportées au présent règlement sur décision du maire, après proposition du responsable de la médiathèque, le nouveau règlement sera applicable dès sa validation.

A Saint-Geniès Bellevue le

Le Maire

Jacques Mazeau

MEDIATHEQUE BELLEVUE
TARIFS

ADHESIONS <i>Sur présentation d'un justificatif</i>	TARIFS CCCB*	TARIFS HORS CCCB
Individuelle enfant	5,00 €	7,00 €
Individuelle adulte	5,00 €	7,00 €
Famille (adresse identique)	15,00 €	20,00 €
Etudiant (+ de 18 ans)	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi et sa famille	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaire minima sociaux et sa famille	Gratuit	Gratuit
Collectivité Publique	Gratuit	50,00 €
Organisme privé	15,00 €	50,00 €

***CCCB :**

Castelmaurou, Labastide Saint Sernin, Montberon, Pechbonnieu, Rouffiac Tolosan, Saint Geniès-Bellevue et Saint Loup-Cammas.

Nombre de documents empruntables (à titre individuel) :

4 imprimés 3 semaines (sauf pour les nouveautés BD et magazines : 1 semaine)
1 dvd 1 semaine
1 cd 1 semaine

Le nombre de documents empruntables par usager peut être modifié exceptionnellement.

Réseau Mémo : Médiathèques en Mouvement

Les médiathèques présentes sur le territoire de la CCCB vous proposent une offre culturelle mutualisée : Avec un seul abonnement, vous pouvez emprunter des documents (livres, magazines, CD, DVD et jeux) dans chacune des médiathèques, la quantité est variable selon les sites et l'offre de chaque médiathèque. Les prêts sont cumulables. Les retours doivent se faire sur le site dépositaire.